



SWISSLIFE GESTION PRIVEE

SLGP PATRIMOINE

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	8
rapport du commissaire aux comptes.....	13
comptes annuels	17
bilan	18
actif	18
passif	19
hors-bilan.....	20
compte de résultat.....	21
annexes	22
règles & méthodes comptables	22
évolution actif net	26
compléments d'information	27
inventaire.....	37

Société de gestion	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE 7, place Vendôme – 75001 Paris.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme – 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine. Représenté par Monsieur Amaury Couplez.
Commercialisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Garantie

Néant.

Opc d'opc

Investissement supérieur à 20 % de l'actif net.

Objectif de gestion

Le FCP, SLGP Patrimoine, a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, un rendement annuel, net de frais, supérieur à l'€Str capitalisé +2%. Pour réaliser cet objectif, la société de gestion mettra en œuvre une gestion discrétionnaire à travers diverses classes d'actifs via des investissements en OPC.

L'€Str (Euro Short Term Rate) correspond au taux d'intérêt Interbancaire de référence du marché de la zone Euro. Il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'€Str capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'€Str les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours.

Indicateur de référence

Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du Fonds. Toutefois, à titre indicatif pour les porteurs, la performance du fonds peut être comparé a posteriori à l'indice Str + 2% sur la durée de placement recommandée.

Ce fonds de fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence étant libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement

Stratégie d'investissement

1) Les stratégies utilisées

Le FCP SLGP Patrimoine est un fonds de fonds qui a pour stratégie de saisir les opportunités d'investissements sur les marchés à travers une sélection d'OPC de toutes classifications et de tous styles de gestion (ETF compris).

Ces OPC sont sélectionnés dans la gamme de fonds, d'une part, de groupes exerçant les activités de gestion d'actifs et, d'autre part, du groupe Swiss Life.

La sélection s'articule autour de deux étapes :

- Une phase d'analyse quantitative s'appuyant sur un ensemble de données permettant de mesurer les performances, les risques, la régularité ainsi que tout indicateur que l'équipe de gestion jugera pertinent.
- Une phase d'analyse qualitative permettant la prise en compte des qualités des gérants sur divers critères (visites, questionnaires, politique de gestion des risques, ...) ainsi que de l'adéquation de l'OPC cible avec les objectifs recherchés par l'équipe de gestion. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Le fonds intègre des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion en investissant notamment dans i) des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante. Dans ce dernier cas, la société de gestion effectue des études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer, notamment, que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes.

Le portefeuille final est construit afin de respecter l'ensemble des objectifs et limitations d'exposition en s'appuyant, notamment, sur des analyses de risque ainsi que sur les choix d'expositions de l'équipe de gestion.

Le fonds s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes, via des investissements exclusivement en OPC :

De 0% à 30 % sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et toutes tailles de capitalisation.

De 0% à 100% en instruments de taux souverains ou du secteur public et privé, de toutes notations.

L'exposition maximale aux pays émergents sera limitée à 30% de l'actif net et 10% sur les matières premières. Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif.

2) Les actifs (hors dérivés intégrés)

Actions ou autres titres de capital français et étrangers :

- En direct : néant.
- Exposition indirecte via des OPC (dont UCITS, ETF et FIA) principalement exposés aux actions.

Obligations et/ou titres de créances français et étrangers :

- En direct : néant.
- Exposition indirecte via des OPC (dont UCITS, ETF et FIA) principalement exposés aux Obligations et/ou titres de créances français et étrangers et des OPC monétaires. Le fonds sera exposé à hauteur de 30% maximum en émissions (titres) high yield et, à, 20% maximum aux obligations convertibles. Cette dernière exposition est comprise dans la limite au risque actions.

Actions ou parts d'OPCVM ou FIA :

Le Fonds peut investir :

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement : L'OPCVM peut être investi au-delà de 20% de son actif net, jusqu'à 100% de l'actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger, et jusqu'à 30% de son actif net en parts et/ou actions de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, répondant aux conditions d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC seront de toutes classifications confondues, ETF compris, pour répondre à l'objectif de gestion. Ces OPC peuvent être gérés par Swiss Life Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes.

3) Les instruments dérivés

Néant.

4) Les titres intégrant des dérivés

Néant.

5) Les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de l'actif net.

6) Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transactionsur le portefeuille.

Des procédures de gestion des conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Le porteur ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le Fonds sera soumis aux risques suivants :

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du Fonds dépend des fonds choisis par le gérant. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque action

Aucun investissement direct en actions ne sera réalisé mais le Fonds sera exposé sur cette classe d'actifs indirectement via la détention d'OPC (dont ETF) principalement exposés aux actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié aux marchés émergents

L'attention des souscripteurs est également attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés actions et obligataires émergents sur lesquels l'OPCVM peut être exposé, qui peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs. Ainsi, certains pays dans lesquels des investissements sont réalisés ne présentent pas une infrastructure juridique apportant le même niveau de protection des investisseurs ou d'information aux investisseurs que les grands marchés d'actions (influence gouvernementale, instabilité sociale, politique et économique, autres pratiques en termes de comptabilité, d'audit et de reporting financier). Il se peut aussi que les titres des marchés émergents soient moins liquides et plus volatils que des titres similaires sur les principaux marchés.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux et de crédit

Aucun investissement direct en obligations ou titres de créance ne sera réalisé mais le Fonds sera exposé sur cette classe d'actifs indirectement via la détention d'OPC (dont ETF) principalement exposés aux taux.

Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature et de la notation de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie via les OPC sous-jacents

Dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de liquidité

Il se traduit soit par l'impossibilité de vendre un titre soit par une décote sur son prix de vente. Ce risque est d'autant plus important que les volumes d'échange sont faibles sur le marché.

Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 (« règlement Disclosure ») : l'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure.

Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

L'OPC est un fonds de fonds et le niveau du risque de durabilité de l'ensemble des fonds composant l'actif de l'OPC n'est pas disponible au 10 mars 2021. Il n'est alors pas possible à l'OPC de communiquer un niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur son rendement. Une mise à jour sera réalisée dès que possible lorsque l'ensemble des données sera disponible.

Prise en compte de la taxonomie européenne

Des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en investissant notamment i) dans des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) au sein d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante, tel que précisé ci-dessus. Le fonds s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie, et minimum 0% dans des activités habilitantes et transitoires.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

uscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, sous réserve qu'il n'ait pas la qualité de « US person* ».

La part P est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée aux investisseurs souscrivant via le groupe Swiss Life Banque Privée.

La part R est ouverte à tous souscripteurs en particulier les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires.

*** Définition de l'US person :**

« US Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter :

- (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ;
- (c) toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person (Personne américaine) ;
- (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une U.S. Person trustee est une «US Person» ;
- (e) toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats- Unis d'Amérique ;
- (g) tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ;
- et
- (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats- Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le

régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Indications sur le régime fiscal

Dominante fiscale : le FCP n'est pas éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible au siège social de la société de gestion et du dépositaire.*
- *De plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée – 7, place Vendôme – 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr.*
- *Date de création du Fonds : 15 septembre 2016.*

rapport d'activité

Commentaire de gestion

L'année 2023 a été marquée par un ralentissement de la croissance économique mondiale, passant de 3,5% en 2022 à 3% en 2023 selon les dernières données du FMI. Ce ralentissement est dû à plusieurs facteurs, notamment : les tensions géopolitiques mondiales, les chocs climatiques et les effets à long terme de la pandémie de Covid-19.

La croissance économique, particulièrement faible en Europe, devrait afficher une croissance de seulement 0,6% en 2023. Les États-Unis devraient quant à eux connaître une croissance de 2,3%, les baisses de l'inflation et du chômage ayant permis cet habile mélange entre hausse des taux directeurs et maintien de la croissance. La Chine devrait également ralentir, avec une croissance de 5% en 2023 loin des années fastes du fait de la poursuite des difficultés du secteur immobilier et d'une crise de confiance chez les consommateurs.

Ainsi, les marchés financiers ont évolué au gré des anticipations d'inflation, de politique monétaires et d'impact sur la croissance économique tout au long de l'année 2023. Si l'inflation affiche une décrue significative sur l'année, les discours inflexibles de banquiers centraux ont été source de volatilité sur les marchés. En particulier, la période de la fin de l'été et du début de l'automne a été l'objet de fortes inquiétudes avant que les chiffres d'inflation de la fin du mois d'octobre ne rassurent les marchés.

Au final, les actions mondiales mesurées par l'indice MSCI World en Euro dividendes nets réinvestis affichent une progression de 19,6%. Les actions européennes progressent de 15,83% alors que les actions chinoises impactées par les éléments économiques précédemment évoqués perdent 14,2%. Enfin, les marchés Obligataires reprennent des couleurs après une année 2022 terrible avec une hausse de 7,19% pour l'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond Total Return .

Performance part (s) vs Indice

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2023 écoulé :

Fonds	Performance de la part	Performance de l'indicateur de référence	
FR0013188257	SLGP Patrimoine P	5,76%	5,28%
FR0014006B60	SLGP Patrimoine R	5,14%	5,28%

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.

Vie de l'OPC sous l'exercice

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille au cours de l'exercice

Au cours de la période, les principales opérations ont constitué en la vente de Trusteam Optimum et Nordea Low Duration Covered Bonds ainsi que l'allègement de Carmignac Portfolio Flexible Bond pour acheter Helium Sélection, Jupiter Merian Global Eq Absolute Return ainsi que Green Bonds Investments.

Renseignements règlementaires :

- Votre fonds n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient au 31/12/2023 des parts d'OPC gérés par Swiss Life Gestion Privée :

- 25 000 Green Bonds Investments P,
- 9 984,634 SLGP Income Convertible Cantonnement C,
- 236,475 SLGP Short Bonds Cantonnement I,
- 21 329,113 SLGP Corporate Bonds Cantonnement C,
- 7 ValEuro Select Part I,
- 80 SLGP Prigest Perles action P.

L'OPC détient également des OPC gérés par le groupe :

- 15 000 Swiss Life Funds (LUX) Bond Emerging Markets Corporates EUR Hedged I Cap,
- 150 Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro I.

Transparence de financement sur titres et de réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR en devises de comptabilité de l'OPC

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Perspectives

Au cours de l'année 2024, les banques centrales des Etats-Unis et d'Europe devraient entamer une baisse de leurs taux directeurs, la lutte contre l'inflation ayant été un succès. Cette baisse des taux devrait permettre de limiter la baisse de la croissance économique. Les marchés obligataires et actions devraient ainsi afficher des performances positives sur l'année.

Variation de l'actif

Au cours de l'exercice, l'actif net est passé de 80,4 M à 82,7 M (+2,9%).

Faits marquants de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice,

- Le FCP SLGP Patrimoine a absorbé le :

- 9 février 2023 => Fusion avec les FCP Aurora Patrimoine et CBT VOL 7.5,
 - 13 décembre 2023 => Fusion avec le FCP Capy Vita.
- 21 décembre 2023 => Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »).

Rappel de la procédure de sélection des intermédiaires et contreparties

La liste des sociétés de gestion gérant les OPCVM ou FIA sélectionnés est validée par la Société de Gestion lors du processus de sélection des fonds. Cette liste peut être modifiée, si les conditions suivantes sont remplies :

- Société financièrement stable sans antécédent connu de problèmes d'éthiques,
- Compétitivité sur la place en termes de commissions.

Une contrepartie peut être supprimée de la liste par le contrôle interne, dans les cas suivants :

- Apparitions de problèmes d'éthique,
- Difficultés financières connues de l'entité,
- Problèmes récurrents de passations des ordres (manque de rapidité d'exécution ou de traitements des ordres ...),
- Toute autre motivation jugée suffisante par le contrôle interne.

La politique de sélection des intermédiaires en vue de l'exécution des ordres est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://banqueprivee.swisslife.fr/swiss-life-banque-privee/footer/Documentation-reglementaire.html>.

Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Sans objet

Critères ESG

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le fonds intègre des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion en investissant notamment dans i) des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante. Dans ce dernier cas, la société de gestion effectue des études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer, notamment, que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Règlement SFDR et TAXONOMIE

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 (« règlement Disclosure ») :

L'OPC est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure.

Il est précisé que l'indice désigné comme indice de référence de l'OPC est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le produit.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de

manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

L'OPC est un fonds de fonds et le niveau du risque de durabilité de l'ensemble des fonds composant l'actif de l'OPC n'est pas disponible au moment de l'élaboration de ce rapport. Il n'est alors pas possible à l'OPC de communiquer un niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur son rendement. Une mise à jour sera réalisée dès que possible lorsque l'ensemble des données sera disponible.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en investissant notamment i) dans des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) au sein d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante, tel que précisé ci-dessus. Le fonds s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie, et minimum 0% dans des activités habilitantes et transitoires.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit est un article 8, les informations réglementaires requises se situent en annexe du présent rapport.

Politique ESG

SwissLife Gestion Privée a élaboré une politique en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») décrivant la démarche de la société de gestion concernant la prise en compte de critères ESG pour la sélection de titres en direct ou d'OPC.

Cette politique est disponible sur le site internet au lien suivant : <https://banqueprivée.swisslife.fr/content/dam/frbp/documentation-reglementaire/services-d-investissement/politiques-de-swiss-life-gestion-privée/>.

Risque global

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : la méthode retenue est celle de l'engagement.

Droits de vote

Le gestionnaire s'est attaché, conformément au règlement de l'AMF et à sa politique de vote, à exercer lors des Assemblées Générales de chaque société les droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille, sous réserve des difficultés administratives occasionnées par les délais impartis, notamment lorsque l'exercice des droits de vote s'effectue à l'étranger. Les droits de vote sont librement exercés et les décisions de vote sont guidées par l'intérêt des porteurs de parts.

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

➤ Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre

L'OPC ne pouvant être investis qu'en parts ou actions d'OPC (et non pas en actions ou placements assimilés), la société de gestion ne participe pas et n'exerce pas de droit de vote aux Assemblées Générales des sociétés cotées pour le compte de cet OPC.

Politique de rémunération

1- Objectif

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à sa taille, à son organisation et à ses activités, qui a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Elle vise également à ne pas encourager une prise de risque excessive qui irait notamment à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La société de gestion a mis en place des mesures afin de prévenir les conflits d'intérêt.

La Politique repose sur une évaluation annuelle des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée, basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Elle porte à la fois sur la rémunération fixe, la rémunération variable (basée sur des critères de performance individuelle et/ou collective) et enfin les avantages en nature.

2- Périmètre

La Politique s'applique à tous les collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée. Conformément à la Directive OPCVM 5, des mesures spécifiques s'appliquent aux catégories de personnel suivantes :

- la Direction Générale,
- les preneurs de risques (gérants de fonds et gérants de portefeuilles),
- les personnes exerçant une fonction de contrôle,
- tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la société de gestion ou des OPCVM qu'elles gèrent.

3- Gouvernance

La Politique de Rémunération de Swiss Life Gestion Privée est adoptée par le Conseil d'Administration de la société de gestion dans l'exercice de sa mission de surveillance. Il est également en charge de sa supervision, de sa mise en œuvre et du réexamen au moins une fois par an de ses principes généraux. Ces tâches ne sont exécutées que par des membres qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion concernée et sont compétents en termes de gestion des risques et de systèmes de rémunération.

Le Conseil d'Administration n'a pas constaté d'anomalies dans la Politique de Rémunération sur l'année.

La Direction Générale arrête chaque année dans le cadre des principes fixés en Conseil d'Administration les décisions de cadrage du processus de rémunération et assure le suivi du respect des enveloppes et des principes tout au long du processus

Au regard du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille et au caractère non complexe de son activité et des produits traités, Swiss Life Gestion Privée n'a pas mis en place de Comité de Rémunération. Seul le Conseil d'Administration est en charge de l'adoption de la Politique de Rémunération dans l'exercice de sa mission de surveillance.

4- Contrôle

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Swiss Life Gestion Privée intervient dans l'élaboration et la modification de la Politique et est fonctionnellement distinct des collaborateurs ayant des fonctions opérationnelles.

Par ailleurs, la Politique fait l'objet d'une évaluation interne indépendante a minima annuelle dont l'objectif est de vérifier qu'elle est conforme à la politique et principes de rémunération adoptés par le Conseil d'Administration de Swiss Life Gestion Privée dans sa mission de surveillance.

Aucune anomalie constatée dans l'examen annuel fait par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

5- Grands principes

La rémunération des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable discrétionnaire et, pour certains, d'avantages en nature. Tous les collaborateurs bénéficient d'une rémunération discrétionnaire non garantie, hormis les éventuelles nouvelles embauches qui peuvent bénéficier, au cas par cas, d'une rémunération discrétionnaire garantie la première année.

Le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre ces différentes composantes de manière à ce que la partie variable de la rémunération ne soit pas disproportionnée dans la rémunération totale de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des fonctions de contrôle sont rémunérés en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions et de manière indépendante des performances des activités contrôlées.

Concernant les rémunérations variables, Swiss Life Gestion Privée a décidé d'appliquer les préconisations de la Directive OPCVM 5 sur la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme pouvant avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion à partir du moment où pour cette catégorie de personnel (les preneurs de risques), la rémunération variable de chaque collaborateur est supérieure à 200K€ annuelle.

Swiss Life Gestion Privée appliquera alors les principes suivants :

- L'étalement de 50% de la rémunération variable sur une période de 3 années (politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des investisseurs de ces OPCVM),
- Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée susmentionnée (soit 50% de la rémunération variable).

Dans ce cadre, Swiss Life Gestion Privée a décidé de prendre en compte son fonds SLGP Patrimoine (fonds de classification mixte selon la BCE) qui a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, un rendement annuel net de frais supérieur à l'Ester capitalisé +2%, représentatif de sa gestion et dont les décisions d'investissement s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations prises au sein des Comités de la société de gestion regroupant l'ensemble des pôles d'expertise. Pour ces raisons, ce fonds convient à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion. Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée se fera donc exclusivement en parts de SLGP Patrimoine pour tous les collaborateurs concernés, y compris les gérants dudit fonds.

Et d'une manière plus générale :

- La garantie d'une rémunération variable que dans le cas exceptionnel d'une embauche d'un membre du personnel, et uniquement au cours de la première année,
- Le conditionnement du paiement de la rémunération variable à la santé financière de la société de gestion de portefeuille,
- La rémunération variable différée sera également réduite si le comportement du bénéficiaire met en risque la gestion ou la société de gestion,
- Le réexamen a minima annuel de la Politique de Rémunération,
- La rémunération du personnel engagé dans des fonctions de contrôle (notamment le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) sur la base de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle.

6- Eléments quantitatifs sur l'exercice

a. Rémunérations fixes et variables versées par la société de gestion à l'ensemble de ses collaborateurs sur l'exercice

- Rémunérations fixes 2023 : 1 473 632,32 (bruts 2023 versés correspondants aux rémunérations fixes versées dont AEN),
- Rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2023 (primes exceptionnelles au titre de 2023 versées en 2024) : 392 500,00 bruts sans différés
- Aucun différé n'est prévu pour les rémunérations variables au titre de 2023 versées en 2024.
- Effectifs concernés : 23 salariés rémunérés sur l'année (présence d'un jour a minima dans l'année), hors stagiaires (1))

b. Rémunérations agrégées (fixes et variables) versées par la société de gestion à ses collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles

- Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2023 : 1 413 901,22 fixes + 382 000,00 variables = 1 795 901,22 bruts,
- Effectifs concernés : 17 salariés « preneurs de risques » au 1er mars 2023 (deux départs en mars).

A noter que les rémunérations indiquées ne comprennent pas : l'éventuelle monétisation de jours de CET, le paiement de tout ou partie de la quote-part d'épargne salariale, éventuelles indemnités de rupture).

c. Description de la manière dont les rémunérations et les avantages ont été calculés

Avantages en nature véhicule : il est fait application d'un forfait de 40% du coût global annuel TTC comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant utilisé à des fins privées et professionnelles.

Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie transmis mensuellement au collaborateur.

Pour calculer les rémunérations perçues au titre de 2023, la méthode suivante a été appliquée :

- Rémunération fixe 2023 : Rémunération Brute correspondant au salaire annuel de base prorata temporis + prime ancienneté + avantages en nature,
- Rémunération variable au titre de 2023 : rémunération variable brute (primes exceptionnelles) versée en 2024.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de Swiss Life Gestion Privée sont disponibles sur le site internet banqueprivee.swisslife.fr. Un exemplaire sur papier est disponible gratuitement sur demande auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris.

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

SLGP PATRIMOINE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SWISS LIFE GESTION PRIVEE
7, place Vendôme
75001 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SLGP PATRIMOINE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SLGP PATRIMOINE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SLGP PATRIMOINE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

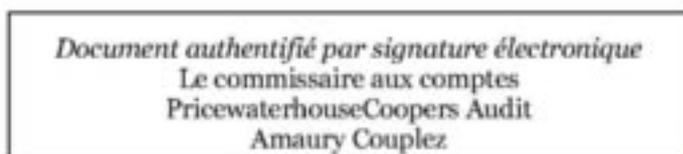


SLGP PATRIMOINE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique



2024.05.23 14:41:18 +0200

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Amaury Couplez", written over a light blue horizontal line.

comptes annuels

BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	80 459 145,98	80 273 755,22
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	80 457 443,36	80 196 881,60
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	1 702,62	76 873,62
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	26 345,73	7 966,34
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	26 345,73	7 966,34
Comptes financiers	2 432 852,45	185 901,07
Liquidités	2 432 852,45	185 901,07
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	82 918 344,16	80 467 622,63

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	82 794 962,93	80 664 513,66
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	567 559,88	290 911,33
• Résultat de l'exercice	-505 402,02	-541 414,32
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	82 857 120,79	80 414 010,67
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	61 223,37	53 611,96
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	61 223,37	53 611,96
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	82 918 344,16	80 467 622,63

HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	30 571,11	842,73
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	30 571,11	842,73
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-177,80	-8 371,11
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-177,80	-8 371,11
Résultat sur opérations financières (I - II)	30 393,31	-7 528,38
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-545 885,03	-495 999,25
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-515 491,72	-503 527,63
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	10 089,70	-37 886,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-505 402,02	-541 414,32

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

A. Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Les OPCVM ou FIA en portefeuille sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les dépôts/emprunts

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B. Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Fininfo, Reuters, Bloomberg et Telekurs.

La source des cours de devises retenue est Fixing édité par «The WM Company» (page bloomberg WMCO).

Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais inclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end : prise en compte sur la valeur liquidative précédente.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (le premier exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2022);
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance (ou à défaut la date de clôture intermédiaire affichant la sous-performance la moins prononcée), sous réserve que celle-ci n'excède pas 6 ans ;
- La période débutant à la date de clôture du 6ème exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative, soit un minimum de cinq années calendaires.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts P, toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1er janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à la valeur liquidative du 31/12/2021, date de mise en place des commissions de surperformance.

La commission de surperformance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance (ou à défaut la date de clôture intermédiaire affichant la sous-performance la moins prononcée) ET (iii) depuis la clôture du 6ème exercice précédent l'exercice en cours.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Toute performance négative du FCP au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : néant.
- Changement à intervenir : néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : néant.
- Changement à intervenir : néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.



2 évolution actif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	80 414 010,67	77 121 356,41
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	13 370 480,05	20 480 838,85
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-15 107 171,19	-13 228 128,95
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	870 997,69	757 304,88
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-312 428,81	-463 310,98
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	1 981,30	-7 556,66
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	4 134 268,59	-3 742 965,25
- Différence d'estimation exercice N	2 573 475,85	-1 560 792,74
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 560 792,74	2 182 172,51
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-515 491,72	-503 527,63
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments * Apport fusion-absorption	*474,21	-
Actif net en fin d'exercice	82 857 120,79	80 414 010,67

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2 432 852,45
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 432 852,45	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		26 345,73
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscriptions à recevoir		21 460,18
Rétrocessions de frais de gestion		4 885,55
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		61 223,37
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		46 618,07
RACHAT à payer		14 605,30
Somme à payer		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART P / FR0013188257	8 868,135	909 427,67	17 021,616	1 737 742,77
PART R / FR0014006B60	128 080,732	12 461 052,38	138 067,802	13 369 428,42
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART P / FR0013188257		-		-
PART R / FR0014006B60		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART P / FR0013188257		-		-
PART R / FR0014006B60		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART P / FR0013188257		-		-
PART R / FR0014006B60		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PART P / FR0013188257	0,30
PART R / FR0014006B60	0,90

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
PART P / FR0013188257	-
PART R / FR0014006B60	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	27 874,05
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **8 426 993,36**

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-505 402,02	-541 414,32
Total	-505 402,02	-541 414,32

PART P / FR0013188257	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-61 736,27	-73 482,33
Total	-61 736,27	-73 482,33
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART R / FR0014006B60	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-443 665,75	-467 931,99
Total	-443 665,75	-467 931,99
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	567 559,88	290 911,33
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	567 559,88	290 911,33

PART P / FR0013188257	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	189 992,20	97 671,59
Total	189 992,20	97 671,59
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART R / FR0014006B60	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	377 567,68	193 239,70
Total	377 567,68	193 239,70
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 15 septembre 2016.

Devise					
EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	82 857 120,79	80 414 010,67	77 121 356,41	58 268 069,39	55 174 479,82

PART P / FR0013188257	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	263 852,992	272 006,473	320 760,347	574 007,065	543 887,921
Valeur liquidative	105,28	99,55	104,35	101,51	101,44
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,48	0,08	1,58	-0,42	-0,008

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART R / FR0014006B60	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	553 699,421	563 686,491	437 460,826	-	-
Valeur liquidative	99,47	94,61	99,77	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,11	-0,48	-0,21	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.</i>						
LU1861134382	AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV AMUNDI INDEX MSCI WORLD SRI PBA	PROPRE	1 000,00	87 362,00	EUR	0,11
LU2249056297	AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV INDEX MSCI WORLD SRI ETF	PROPRE	25 000,00	1 567 250,00	EUR	1,89
LU1681043599	AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF - EUR (C)	PROPRE	4 750,00	2 131 976,23	EUR	2,57
LU2195226068	AMUNDI S&P EUROZONE PABNET ZERO UCITS ETF	PROPRE	70 000,00	1 942 500,00	EUR	2,34
FR0012502268	CANDRIAM INDEX ARBITRAGE FCP	PROPRE	2 120,00	3 390 113,20	EUR	4,09
LU1295554833	CAPITAL GROUP NEW PERSPECTIVE INTERNATIONAL FUND SICAV	PROPRE	76 000,00	1 537 480,00	EUR	1,86
LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO SICAV FLEXIBLE BOND	PROPRE	710,00	890 510,40	EUR	1,07
FR0010149120	CARMIGNAC SECUTITE AW ACC PARTS FCP	PROPRE	1 300,00	2 318 420,00	EUR	2,80
FR0013290939	COMGEST MONDE CAPITALISATION 4 DECIMALES SICAV	PROPRE	36 809,32	1 112 009,56	EUR	1,34
FR0011304229	DELUBAC PRICING POWER PART I 2D	PROPRE	50,00	1 014 379,50	EUR	1,22
IE0033758917	ENHANCEDYIELD SHORT TERM FUNDS	PROPRE	23 715,438	4 004 114,55	EUR	4,83
FR0011274984	GEMEQUITY I	PROPRE	3 360,00	608 092,80	EUR	0,73
FR0010734442	GREEN BONDS INVESTMENTS P	PROPRE	25 000,00	1 112 250,00	EUR	1,34
LU1112771768	HELIUM FUND SICAV	PROPRE	1 000,00	1 745 366,00	EUR	2,11
FR0013267663	HUGAU MONETERME I FCP	PROPRE	50,00	5 952 549,50	EUR	7,18
LU2030555366	IMGP SICAV STABLE RETURN FUND	PROPRE	2 160,00	2 171 188,80	EUR	2,62
LU2003419376	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS SICAV	PROPRE	15 000,00	1 466 250,00	EUR	1,77
IE00BLP5S791	JUPITER ASSET MGMT SERIES PLC EQTY MERIAN ABSOLUTE RETURN FD	PROPRE	600 000,00	1 099 200,00	EUR	1,33
LU0718509861	LOMBARD ODIER FUNDS SICAV ALL ROADS	PROPRE	183 500,00	2 680 237,70	EUR	3,23
LU2367661365	LUMYNA MARSHALL WACE UCITS SICAV MW ESG TOPS FUND	PROPRE	29 983,653	3 525 999,64	EUR	4,26
IE00BH3WKV28	MUZINICH LONGSHORTCREDITYIELD FUND FCP	PROPRE	26 000,00	2 912 000,00	EUR	3,51
IE00BFZMJT78	NEUBERGER BERMAN INVESTMENTS FUNDS PLC	PROPRE	38 750,00	4 102 850,00	EUR	4,95
FR0010529743	OSTRUM SRI CASH EONIA FCP	PROPRE	400,00	4 443 932,00	EUR	5,36
IE00BKPKGX98	REDHEDGE UCITS ICAV REDHEDGE RELATIVE VALUE UCITS FUND	PROPRE	29 573,9403	3 054 281,22	EUR	3,69
FR0007015169	SCHELCHER PRINCE SHORT TERM ESG	PROPRE	18 198,606	4 906 890,14	EUR	5,92

SLGP PATRIMOINE

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
LU1098217562	SLF BD EMERG MAR COR	PROPRE	15 000,00	1 553 700,00	EUR	1,88
FR0013428612	SLGP CORPORATE BONDS CANTONNEMENT C	PROPRE	21 329,113	0,00	EUR	0,00
FR0013428497	SLGP INCOME CONVERTIBLE CANTONNEMENT C	PROPRE	9 984,634	0,00	EUR	0,00
FR0012264802	SLGP PRIGEST PERLES ACTION C	PROPRE	80,00	985 496,80	EUR	1,19
FR0013428539	SLGP SHORT BONDS CANTONNEMENT I	PROPRE	236,475	1 702,62	EUR	0,00
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	PROPRE	150,00	3 837 423,00	EUR	4,63
LU2403912525	THE JUPITER GLOBAL FUND JUPITER DYNAMIC BOND ESG SICAV	PROPRE	25 000,00	2 256 750,00	EUR	2,72
IE00B7WC3B40	TRADITIONAL FUNDS PLC F C REAL ESTATE EQ LONG SHORT SICAV	PROPRE	125 000,00	1 726 250,00	EUR	2,08
FR0007476734	TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME FCP	PROPRE	2 000,00	4 183 960,00	EUR	5,05
IE00BH47QQ31	U ACCESS UCITS PLS SICAV	PROPRE	32 538,8002	3 549 612,16	EUR	4,28
FR0014000HL6	VALEURO SELECT FCP	PROPRE	7,00	936 420,94	EUR	1,13
IE00BK8V0W64	WORLD CARBON FUND B	PROPRE	9 901,189	1 650 627,22	EUR	1,99
Total O.P.C.				80 459 145,98		97,11
Total Valeurs mobilières				80 459 145,98		97,11
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-14 605,30	-14 605,30	EUR	-0,02
	BANQUE EUR SWISSLIFE	PROPRE	2 432 852,45	2 432 852,45	EUR	2,94
	SOUS RECEV EUR SWB	PROPRE	21 460,18	21 460,18	EUR	0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				2 439 707,33		2,94
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-6 585,88	-6 585,88	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-38 221,18	-38 221,18	EUR	-0,05
	PRN-1COMGESTFIN	PROPRE	-1 811,01	-1 811,01	EUR	-0,00
	PRRETROFDG	PROPRE	4 885,55	4 885,55	EUR	0,01
Total FRAIS DE GESTION				-41 732,52		-0,05
Total Liquidités				2 397 974,81		2,89
Total SLGP PATRIMOINE				82 857 120,79		100,00

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique:

SLGP Patrimoine

969500PDNY61E1JND508

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de __% d'investissements durables.
<ul style="list-style-type: none"> o dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> o ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
<ul style="list-style-type: none"> o dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> o ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. o ayant un objectif social.
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le FCP SLGP PATRIMOINE a en continu été investi à plus de 75% de son actif en sous-jacents présentant des caractéristiques ESG. Ceux-ci étaient tous visés soit par l'Article 8 soit par l'Article 9 de la réglementation SFDR. Plus précisément, en moyenne mensuelle, le FCP SLGP Patrimoine a été investi à hauteur de 79,83% de fonds visés par l'Article 8 et 4,89% de fonds visés par l'article 9 soit un cumul moyen de 84,72%. La proportion globale la plus faible ayant été de 79,42% et la plus élevée de 85,76%.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Sans Objet

• **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans Objet

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Sans Objet

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans Objet

--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans Objet

--- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Sans Objet

La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

ISIN	NOM	Secteur	Poids Moyen	Région
FR0010529743	OSTRUM SRI CASH I	Monétaire Euro	7.63%	Euroland
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO I CAP	Monétaire Euro	6.07%	Euroland
FR0013267663	HUGAU MONETERME I	Monétaire Euro	5.72%	Euroland
FR0007015169	SCHELCHER SHORT TERM ESG C	Obligataire Europe	5.59%	Europe
FR0007476734	TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME	Obligataire Europe	4.98%	Europe
IE00BFZMJT78	NEUBERGER BERMAN ULTRA SHORT TERM EURO BOND I EUR	Obligataire Europe	4.61%	Europe
IE0033758917	MUZINICH FUNDS ENHANCEDYIELD SHORT TERM A EUR ACC.	Obligataire Global	4.50%	Monde
LU2367661365	LUMYNA-MW T FD 30-MAR-2021	Alternatif	4.12%	Monde
IE00BH47QQ31	U ACCESS (IRL) GCA CREDIT LONG/SHORT B EUR	Alternatif	3.94%	Monde
FR0012502268	CANDRIAM INDEX ARBITRAGE I	Alternatif	3.88%	Monde

Ce tableau reprend les poids moyens de chaque fin de trimestres représentant au moins 50% de l'actif du fonds



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

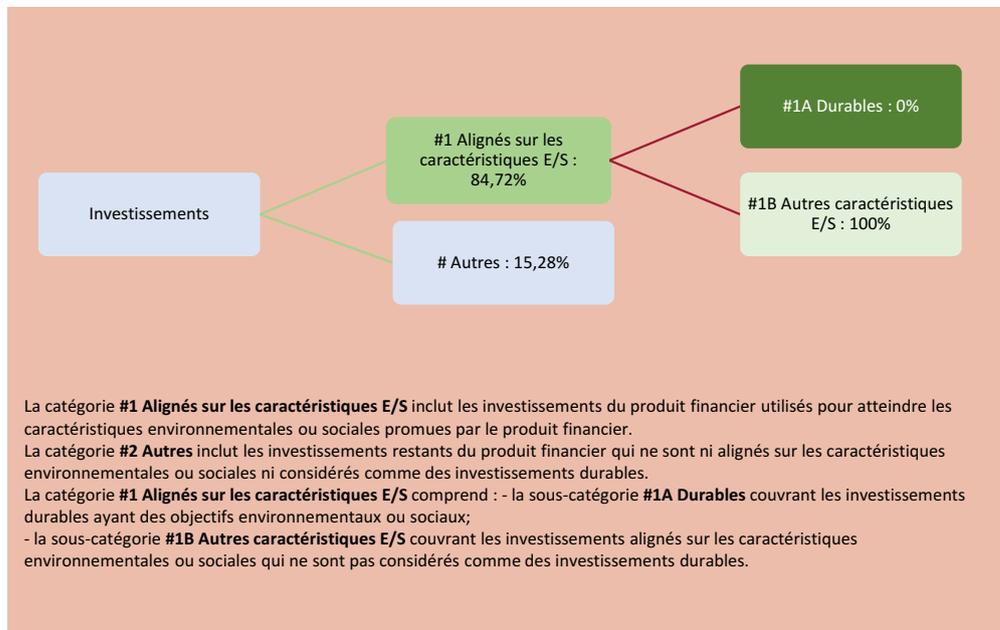
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend : - la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux; - la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du FCP SLGP Patrimoine étant effectués via des OPC, il n'y a pas de contraintes a priori concernant les secteurs économiques.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans Objet

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

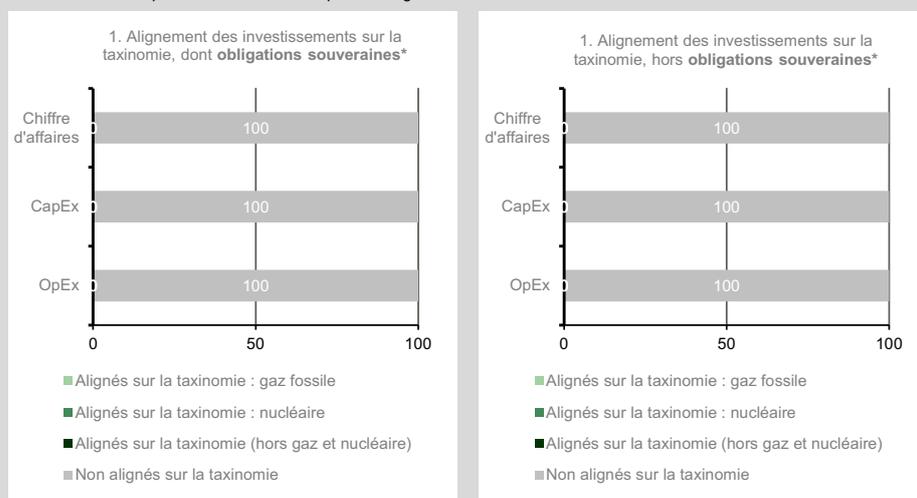
- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- Des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- Des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Sans Objet
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Sans Objet

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans Objet

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans Objet

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » correspondent au cash et aux investissements dans des OPC qui ne sont visés ni par l'Article 8 ni par l'Article 9 de la réglementation SFDR. Il s'agit d'OPC ayant pour objet de permettre l'atteinte des objectifs de performance et de risque du FCP SLGP Patrimoine mais qui, de par leur spécificité, ne peuvent mettre en œuvre de stratégies permettant la prise en compte de critères extra financiers (Il peut s'agir d'OPC recourant de façon significative à l'utilisation de produits dérivés par exemple) ou bien d'OPC visés par l'Article 6 en cours d'évolution afin d'être visés par l'Article 8 ou l'Article 9.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Pour chaque mouvement au sein du portefeuille, une analyse des caractéristiques extra financière du candidat à une souscription est faite afin de s'assurer de l'adéquation de celui-ci avec les objectifs extra financiers du FCP SLGP patrimoine. Par ailleurs, un contrôle ex-post mensuel des proportions d'investissements dans des OPC visés par les Articles 8 ou 9 est effectué et archivé.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans Objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans Objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans Objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans Objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans Objet